

COMMUNE DE LUGARDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du vendredi 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Joëlle BORNE, 1ère adjointe et maire par intérim.

Sont présents : Joëlle BORNE, Laurent CONQUET, Daniel PEPIN, Cécile UNIQUE, Marie-Claire RABOISSON, Géraldine PICHOT, Alicia BIEHLER, Thierry MERCIER, Isabelle DIEUX, Françoise DUBOIS, Virginie BAYON

Représenté :

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Cécile UNIQUE

Objet de la
délibération :
FIXATION DES
INDEMNITES DES
ELUS - ANNULE et
REMPLECE la
délibération
DE_2024_022

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 29 mars 2023,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire de la manière suivante, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. :

- Population : 145

- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) : 25,5 % pour le Maire et 9,9 % pour les adjoints

- maire : 20 % soit 777,88 € brut
- 1er adjoint : 6,6 % soit 271,29 € brut
- 2ème adjoint : 4,4 % soit 180,86 € brut

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 du budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Cécile UNIQUE

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de reception de l'AR: 05/08/2024

015-211501101-DE_023BIS_2024-DE

A G E D I